

# Séance du Conseil Municipal du 5 Juin 2012

|                                   |    |                      |            |
|-----------------------------------|----|----------------------|------------|
| Nombre de membres - en exercice : | 11 | Date de convocation: | 24.05.2012 |
| - présents :                      | 08 | Date d'affichage:    | 24.05.2012 |
| - votants :                       | 10 |                      |            |

L'an deux mille douze, le cinq juin, à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Taulières-Lutry, sous la présidence de Monsieur Philippe RICHOMME, Le Maire.

***Etaient présents: P.RICHOMME, F.GALIMAND, P.COLLARD, F.LEJEUNE-BOEVER, D.BARBIER, C.PONGNOT, V.FOUCHART, A.MASSARD, J.LEJEUNE, C.LARGE et F.GIANONCELLI***

***Etaient excusés : A.MASSARD***

***V.FOUCHARD représentée par P.RICHOMME***

***F.GIANONCELLI représentée par C.LARGE***

Mme Catherine LARGE a été élue secrétaire de séance.  
Le procès verbal de la séance précédente est lu et adopté.

## **Délibération n°2012-15 : Signalétique du village**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet de signalétique du village afin d'uniformiser la signalétique public et privée du village. Ce projet devrait s'élever à environ 500 €HT par maison de champagne et 1.500 €restant pour la commune.

Une réunion sera organisée afin de connaître les producteurs intéressés par cette mise en place.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter le projet de signalétique.

## **Délibération n°2012-16 : Arrêté préfectoral portant du périmètre de la Communauté de Communes à la commune de Bouzy**

Dans le cadre de la procédure prévue par l'article 60 de la loi du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales relative à la mise en place des schémas départementaux de coopération intercommunales, Monsieur le Préfet nous a transmis le 5 avril dernier l'arrêté portant projet de périmètre concernant l'extension du périmètre de notre communauté de communes à la commune de Bouzy.

Notre commune dispose d'un délai de trois pour donner un avis sur cet arrêté. A défaut, son avis est réputé favorable.

Par ailleurs, l'accord des communes incluses dans le projet de périmètre doit s'exprimer à hauteur de 50% représentant 50% de la population totale, cette majorité devant comprendre la commune dont la population est la plus nombreuse si cette dernière représente au moins 1/3 de la population totale.

En cas de décision défavorable majoritaire, la procédure d'extension de notre périmètre pourra être poursuivie. Le périmètre sera de nouveau soumis à l'avis de la commission départementale de coopération intercommunale qui disposera d'un délai d'un mois pour se prononcer et éventuellement modifier le projet de périmètre tel qu'il nous est proposé aujourd'hui.

Compte tenu de ces éléments, et dans la mesure où aucune enclave à l'intérieur du périmètre d'un EPCI n'est juridiquement admis et ce dans une logique de cohérence territoriale, il est proposé de donner un avis favorable au projet de modification du périmètre de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne.

Le Conseil Municipal,

L'exposé du dossier entendu,  
Vu le code général des collectivités territoriales  
Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales,  
Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales notamment l'article 60  
Vu l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2011 portant schéma départemental de coopération intercommunale de la Marne et ses annexes  
Vu l'arrêté préfectoral du 5 avril 2012 portant projet du périmètre concernant l'extension de périmètre de la CCGVM à la commune de Bouzy

Après en avoir délibéré,

Approuve le projet de périmètre concernant l'extension de périmètre de la CCGVM à la commune de Bouzy.

#### **Délibération n°2012-17 : Droit de préemption**

Le Maire informe l'assemblée qu'il a reçu de Me Guillaume DRAPIER, notaire à Le Mesnil sur Oger, une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le Code de l'Urbanisme, concernant l'immeuble sis à Tauxières-Mutry, cadastré section AC n°10 de 215 m<sup>2</sup> appartenant à M. Pascal LAMBERT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas faire valoir son droit de préemption.

#### **Questions diverses**

##### **Club de foot d'Avenay :**

Le club de foot a sollicité la commune pour obtenir une subvention. Le Conseil Municipal va demander un complément d'informations à ce sujet.

#### **Délibération n°2012-18 : bail de chasse**

Les bois communaux (53,96 ha) sont actuellement loués à M. Robert SCHELFHOUT, le bail de chasse arrive à son terme.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de renouveler le bail de chasse pour un montant de 96 €/par ha soit 5180,16 € montant qui sera réindexé chaque année suivant les termes du bail.

Ce bail est établi pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction sauf notification par courrier recommandée avant la fin de la période dite à M. Robert SCHELFHOUT.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à établir ce bail et à le signer.

#### **Délibération n°2012-19 : Signature de l'accord Prin**

Monsieur le Maire fait lecture aux membres du Conseil Municipal du projet d'accord entre la commune et Mme Françoise PRIN concernant la suite à donner à la destruction du talus communal le long des parcelles de Mme PRIN.

Après délibération, les conseillers municipaux autorisent Monsieur le Maire à apporter les corrections nécessaires à cet accord et à le signer.

#### **Délibération n°2012-20 : Décisions modificatives**

1°) Une erreur de 744 € a été commise lors de l'affectation des résultats sur le BP 2012, il y a lieu de la rectifier par une ouverture de crédit :

|         |         |
|---------|---------|
| C/002 : | + 744 € |
| C/61523 | + 744 € |

2°) Afin de pouvoir régler les intérêts moratoires, il y a lieu de procéder à un virement de crédits :

|         |         |
|---------|---------|
| C/61523 | - 300 € |
| C/6711  | + 300 € |

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder aux décisions modificatives

**Délibération n°2012-21 : Versement d'une participation**

Afin de pouvoir payer le titre du SISVAL concernant les honoraires de maîtrise d'œuvre de la création du giratoire, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, le versement d'une participation d'un montant de 6.425 €uros au compte 204151 op 183 qui a été provisionné lors du vote du BP 2012.

**Délibération n°2012-22 : Accès au groupe scolaire**

Dans le cadre de la construction du groupe scolaire concentré sur la commune de Tauxières Mutry, il est nécessaire de réaliser un accès sécurisé depuis la RD n°9.

La meilleure solution pour régler cette problématique est un rond point mais pour cela il est nécessaire de reprendre du terrain sur la parcelle ZB n°14 appartenant au GFA du Val de Livre.

Ce terrain étant en zone constructible et afin de faciliter la transaction, le conseil municipal a décidé, à l'unanimité, que dans le cadre de la révision de son PLU, le terrain cadastré ZC n°17 et appartenant également au GFA du Val de Livre serait classé en zone constructible.

**Travaux du groupe scolaire :**

Des problèmes ont été constatés au groupe scolaire : les fenêtres ne sont pas assez larges. Un bureau d'études financé par l'entreprise responsable doit réaliser un test d'étanchéité à l'air afin de vérifier que les solutions proposées ne pénalisent pas le bilan énergétique du bâtiment.

**Cimetière :**

La haie de façade sera arrachée et remplacée au mois d'octobre en fonction du devis demandé et le reste de cette haie sera entretenu.

**Fleurissement :**

Pascal se propose d'aller chercher les jardinières au Foyer de l'Enfance de Chalons. Il sera accompagné d'Alexandre.

**Phyto-Bac :**

M. David BARBIER propose de se renseigner sur les possibilités de réalisation d'un phyto bac sur la commune.

**Eglise :**

La porte ainsi que le seuil de l'église vont être refaits prochainement.

**Constitution de l'ASA sur l'hydraulique du vignoble:**

Une réunion publique sera organisée début juillet afin de présenter aux propriétaires les solutions proposées par le bureau d'études.